

Décision n° 2010-0601
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 mai 2010
attribuant des ressources en numérotation à
la société Jet Multimedia France
(code point sémaphore national)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Jet Multimedia France (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 10-0248 en date du 18 mars 2010) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Jet Multimedia France, en date du 27 avril 2010, reçue le 3 mai 2010, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore national ;

Après en avoir délibéré le 20 mai 2010 ;

Décide :

Article 1^{er} – Le code point sémaphore national 3568 est attribué à la société Jet Multimedia France (Siren : 482 534 500) jusqu'au 20 mai 2030 pour l'exploitation de son équipement technique situé à Vénissieux (69).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle. Il ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Jet Multimedia France.

Fait à Paris, le 20 mai 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI